



La lettre de La Michodière

N°16-2018 – 25 avril 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

ORGANISMES



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Paris le 23 avril 2018,

Madame, Monsieur le Secrétaire Général,

Au sein du réseau des URSSAF, l'ACOSS va renouveler le marché des véhicules des agents itinérants et des inspecteurs du recouvrement.

Pour mémoire, depuis 2009, les inspecteurs, les agents de directions, et certains agents itinérants notamment sont dotés de véhicules à usage mixte ou uniquement professionnel.

Sur les 2 derniers marchés la redevance pour utilisation mixte (professionnelle et personnelle) a été calculée selon le barème de l'avantage en nature véhicule soit 12% du prix remis limité à une réduction de 30%, soit 137 euros mensuels pour une Clio aujourd'hui.

Lors du 1er marché, en cas d'utilisation mixte, une limitation d'utilisation personnelle avait été fixée à 15 000 kms annuels. Sur le marché en cours depuis 2013, cette limitation a été supprimée.

A partir des données fournies par l'Acoss elle-même, il est aisé de constater que ce marché est largement profitable pour la branche puisque le montant des redevances acquittées par les salariés est largement supérieur aux dépenses supplémentaires engagées du fait de l'usage mixte (cf les documents fournis par le SNFOCOS pour l'INC du Recouvrement du 16 mars dernier). Le profit pour la branche peut être chiffré à environ 925 000 euros par année.

Le marché doit être renouvelé de façon imminente pour un début d'application en octobre 2018.

De façon incompréhensible, l'Acoss envisage de modifier le calcul de la participation financière, pour l'augmenter de façon très conséquente, ainsi que les conditions de mise à disposition des agents.

Cette façon de procéder aurait notamment pour effet de faire supporter la quasi-totalité du prix d'achat du véhicule par chaque salarié, **même en l'absence de tout usage personnel**, dès lors que celui-ci conserverait le véhicule à son domicile pour l'exercice de

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Branche Recouvrement
: appel à intersyndicale

Pages 2 à 3 :

Branche Recouvrement :
renouvellement du
marché automobile

Pages 3 et 4 :

IRP : Malmenée par les
réformes, la
représentation syndicale
parvient à résister.
Là où il y a un délégué
syndical, les employeurs
négocient

Page 5 :

IRP : le Comité Social et
Economique (CSE)

Page 5 à 6 :

Négociations : Quel
avenir pour nos
conventions et accords ?

Page 6 :

Agenda et actualités

son activité professionnelle ! Pour ceux qui en feraient un usage personnel une facturation supplémentaire du carburant pour chaque kilomètre parcouru serait appliquée en plus de la redevance forfaitaire !

Et ce ne sont là que des exemples, **non exhaustifs**, des nouveautés que l'Acoss souhaite mettre en place. Une immense majorité des inspecteurs a d'ores et déjà exprimé son très fort mécontentement devant ces propositions inacceptables et des régions se sont déjà mobilisées pour faire grève le 10 avril dernier.

Cette situation ne fait qu'accentuer encore plus la forte dégradation des conditions de travail de ces dernières années, à l'instar de celles des autres salariés de la branche.

Aussi, afin de mettre en place un plan d'action commun, nous vous proposons de former une intersyndicale en vue d'obtenir un rendez-vous à l'Acoss, toutes organisations syndicales confondues, dans le milieu du mois de mai.

Pour organiser notre rendez-vous à l'ACOSS, nous pourrions nous rencontrer soit le 2 mai vers 10h00, soit le 7 mai 2018 vers 10h00 au siège du SNFOCOS 2 rue de la Michodière 75002 PARIS.

Afin d'organiser au mieux cette intersyndicale, veuillez nous tenir très rapidement informés de votre participation.

Avec nos remerciements, recevez nos amitiés syndicalistes.

Emmanuelle LALANDE, Secrétaire Nationale SNFOCOS, en charge du Recouvrement

Patrick SCHUSTER, Secrétaire de la Commission Permanente Professionnelle des ACERC du SNFOCOS

ORGANISMES

BRANCHE RECOUVREMENT

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ AUTOMOBILE



Au sein du réseau des URSSAF, l'ACOSS renouvelle le marché des véhicules des agents de direction,

de certains agents itinérants et des inspecteurs du recouvrement. **Ce renouvellement est imminent pour un début d'application en octobre 2018.**

Pour mémoire, depuis 2009 un marché national a été mis en place, les inspecteurs et les agents de directions, sont dotés de véhicules à usage mixte ou uniquement professionnel (également certains agents itinérants).

Sur les 2 derniers marchés la redevance pour utilisation mixte (professionnelle et personnelle) a été calculée selon le barème de l'avantage en nature véhicule soit 12% du prix remis limité à une réduction de 30%, soit 137 euros mensuels pour une Clio aujourd'hui (8 220€ sur la durée du marché pour un prix remis de 11 000€ environ).

Lors du 1er marché, en cas d'utilisation mixte, une limitation d'utilisation personnelle avait été fixée à 15 000 km annuels. Sur le marché en cours depuis 2013, cette notion n'a pas été reconduite.

A partir des données fournies par l'Acoss elle-même, il est aisé de constater que ce marché est largement profitable pour la branche puisque le montant des redevances acquittées par les salariés est largement supérieur aux dépenses supplémentaires engagées du fait de l'usage mixte (cf les documents fournis par le SNFOCOS pour l'INC du Recouvrement du 16 mars dernier). Le profit pour la branche peut être chiffré à environ 925 000 euros par année.

De façon incompréhensible, l'Acoss envisage de modifier le calcul de la participation financière, pour l'augmenter de façon très conséquente, ainsi que les conditions de mise à disposition des agents.

Cette façon de procéder aurait notamment pour effet de faire supporter la quasi-totalité du prix d'achat du véhicule par chaque salarié, même en l'absence de tout usage personnel, dès lors que celui-ci conserverait le véhicule à son domicile pour l'exercice de son activité professionnelle ! Pour ceux qui en feraient un usage personnel une facturation supplémentaire du carburant pour chaque kilomètre parcouru serait appliquée en plus de la redevance forfaitaire !

Depuis plusieurs semaines, le SNFOCOS fait entendre sa voix par le biais des différentes instances (INC) et la parution d'articles dans la LM. **Nous prenons la défense des IR**, dont une immense majorité a d'ores et déjà exprimé son très fort mécontentement devant ces propositions inacceptables. **Nous nous opposons fermement à la position actuelle de l'ACOSS.**

Pour augmenter notre efficacité, nous avons pris contact avec les autres organisations syndicales dans le but de créer une intersyndicale. Ceci nous permettra d'élaborer un plan d'actions commun pour contrer les prétentions de l'ACOSS.

Le SNFOCOS maintient ses revendications, à savoir la mise en place d'un **marché unique et identique sur l'ensemble du territoire** avec :

- L'attribution d'un véhicule à chaque inspecteur,
- Le choix par chaque inspecteur entre l'utilisation mixte ou strictement professionnelle,
- Le choix du segment de véhicule et du coloris,

- L'absence de limitation du kilométrage personnel.
- Le maintien à l'identique du marché actuel avec notamment la participation financière calculée sur la base de 12% du prix remisé du véhicule.

L'ACOSS, consciente du mécontentement ambiant, envisage l'ouverture d'une réunion de concertation avec les organisations syndicales. Celle-ci pourrait se tenir le 2 mai 2018.

Des régions se sont déjà mobilisées pour faire grève le 10 avril dernier. **Mais dès à présent, le SNFOCOS donne le mot d'ordre de déposer des préavis de grève dans toutes les régions pour le 14 mai 2018** afin de maintenir la pression.

Emmanuelle LALANDE, Secrétaire Nationale SNFOCOS, en charge du Recouvrement

Patrick SCHUSTER secrétaire de la Commission Permanente Professionnelle des ACERC du SNFOCOS

THÈMES



IRP MALMENÉE PAR LES RÉFORMES, LA REPRÉSENTATION SYNDICALE PARVIENT À RÉSISTER

Élections professionnelles, instances représentatives du personnel, fréquence des négociations collectives... Le ministère du Travail a dévoilé le 12 avril les premiers résultats de son enquête portant sur les relations professionnelles en 2017.

72 %

C'est la part des établissements avec DS ayant négocié sur les salaires entre 2014 et 2016. Sans DS, ce taux tombe à 16 %.

Malgré l'obligation légale d'organiser des élections professionnelles, un tiers des établissements du secteur privé de plus de 10 salariés ne disposent d'aucune instance représentative du personnel (IRP). Un délégué syndical a été désigné dans un peu plus d'un tiers d'entre eux (37 %). Au total, 86 % des salariés sont représentés dans au moins une instance et 64 % par un délégué syndical. C'est ce qui ressort des [premiers résultats de l'enquête sur les relations professionnelles](#)

[menée par la Dares](#), service statistique du ministère du Travail, de janvier à juin 2017.

C'était juste avant la publication des ordonnances réformant la représentation des salariés en entreprise et la négociation collective. Pour cette enquête conduite tous les six ans, les auteurs ont interrogé des représentants des salariés, des salariés et des employeurs d'établissements d'au moins 11 salariés du secteur marchand (hors agriculture) et associatif.

La représentation des salariés reste fortement liée à la taille de l'établissement. À partir de 100 salariés, la quasi-totalité des établissements disposent de représentants du personnel et au moins les trois quarts d'un délégué syndical. Au-dessous de ce seuil, la proportion d'établissements dotés d'au moins une IRP augmente proportionnellement à la taille. C'est moins de la moitié (46 %) des établissements de 11 à 19 salariés, mais les deux tiers (69 %) de ceux de 20 à 49 salariés.

Manque d'information sur les fonctions des IRP

De même en matière de délégués syndicaux : un quart des établissements de 11 à 19 salariés en disposent, contre 31 % de 20 à 49 salariés. Le taux est de 74 % à partir de 100 salariés et culmine à 96 % au-delà de 500 salariés.

L'absence d'organisation d'élections professionnelles dans les trois ans précédant l'enquête concerne 23 % des salariés, soit une hausse de quatre points en six ans. Dans un cas sur deux, les employeurs justifient l'absence d'IRP par une carence de candidatures. Et dans un cas sur quatre, malgré une obligation légale, ils expliquent que les salariés n'ont pas demandé leur organisation.

Un bon tiers (38 %) des représentants du personnel déplorent eux aussi un manque de candidats. Ils l'attribuent certes à l'individualisme des salariés, à des difficultés à concilier travail et fonctions représentatives ou à une peur des représailles de la part de la direction. Mais près d'un tiers (29 %) évoquent aussi un manque d'information sur les fonctions et l'utilité des représentants du personnel.

[Article Clarisse Josselin, 19 avril 2018, site Force Ouvrière](#)



LÀ OÙ IL Y A UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL, LES EMPLOYEURS NÉGOCIENT

Globalement, 58 % des établissements disposant d'instances représentatives du personnel (IRP) ont mené au moins une négociation d'accords collectifs sur la période 2014-2016. Ces négociations se sont déroulées soit en leur sein, soit au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale.

Dans les faits, la tenue de négociations collectives est étroitement liée à la présence d'un délégué syndical (DS). Lorsqu'il existe, 81 % des établissements ont négocié. Mais seulement 28 % des établissements ne disposant que de représentants élus ont négocié sur la même période. Le mandatement de salariés par des organisations syndicales en l'absence de délégué syndical est presque inexistant (moins de 1 %).

Des négociations salariales dans 72 % des établissements avec DS.

Les thèmes abordés lors de ces négociations répondent souvent à des obligations légales. La rémunération arrive en tête. Si elle a fait l'objet de négociations dans 72 % des établissements avec DS, ce taux tombe à 16 % sans DS. De même, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été abordée dans 61 % des établissements avec DS, mais le taux est de 11 % sans DS. La complémentaire santé a été négociée dans 56 % des premiers établissements et dans seulement 16 % des seconds. En matière de dialogue social, l'enquête aborde également les discussions entre direction et salariés ou leurs représentants, très courantes. Les thèmes abordent principalement la durée du travail, d'éventuelles tensions et les conditions de travail. Si la moitié des salariés (53 %) considèrent avoir la possibilité de participer aux décisions concernant les conditions de travail, ils ne sont plus que 20 % en ce qui concerne la politique salariale.

[Article Clarisse Josselin, 19 avril 2018, site Force Ouvrière](#)



IRP

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Liaisons Sociales vient de faire paraître 3 dossiers relatifs au CSE (Comité Social et Economique) les 13, 16 avril et 18 avril derniers, l'une sur [sa mise en place et sa suppression](#), l'autre sur [sa composition et son fonctionnement](#) et le dernier sur [ses attributions](#).

Nous vous invitons à en prendre connaissance, car ces dossiers prennent en compte les dernières nouveautés introduites par les différents textes publiés depuis les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 (6^{ème} ordonnance, loi de ratification, décret d'application).

100 Questions / Réponses sur le CSE ont également été [mises en ligne par le Ministère du Travail](#).



NÉGOCIATIONS

QUEL AVENIR POUR NOS CONVENTIONS ET ACCORDS ?

Avec les ordonnances MACRON-PENICAUD, la possibilité de déroger aux accords de branche et de faire primer les accords d'entreprise, même si cela génère des dispositions moins favorables pour les salariés, a été étendue. Le ministère du travail reconnaissant que les thèmes ouverts à la négociation en entreprise sont « *tellement nombreux qu'il est impossible de les lister* », toute tentative de les énumérer reviendrait à rédiger un inventaire « *danaïdiens* » à la Prévert : cela partirait dans tous les sens sans pouvoir remplir la liste. Plus avant, il ne faudrait pas donner d'idées à certains organismes zélés qui ont déjà pour habitude de « contourner » les dispositions de nos conventions collectives (on pensera à l'attribution de l'indemnité forfaitaire de repas ou aux primes découlant de l'article 23).

Alors que le système français de protection sociale connaît de profondes mutations (disparition du RSI avec

transfert du personnel au sein du régime général, COG prévoyant des diminutions de moyens et d'effectifs...), il ne faudrait pas que les salariés des organismes de sécurité sociale ne soient plus régis par des règles uniformes. Rappelons à cet égard que selon la Ministre du Travail, Mme PENICAUD, il est théoriquement possible de remettre en cause, par accord d'entreprise, le montant d'une prime d'origine conventionnelle, voire la supprimer (en la remplaçant par autre chose, voire sans contrepartie). Partant, il importait que les organisations syndicales représentatives s'emparent sans tarder de l'avenir des textes conventionnels. C'est ce qu'elles ont notamment fait en participant aux négociations entourant la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI).

Sur ce point, il est intéressant de s'attarder sur le récent rapport GATEAU-SIMONPOLI (http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_accompagner_la_dyn_amicale_du_ds_v2.pdf). Pour ce qui nous intéresse ici, à savoir l'enjeu de « l'observation, de l'analyse et de l'impulsion du dialogue social et de la négociation collective », les auteurs envisagent la mise en place d'un observatoire du dialogue social. Transposé dans notre secteur, c'est plus ou moins la CPPNI dont on nous dit que sa vocation est de se substituer aux actuelles RPN et

Commissions Paritaires Nationales d'Interprétation des textes conventionnels.

[Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site du SNFOCOS.](#)

Chafik EL AOUGRI, membre de la Commission Permanente Professionnelle de l'Encadrement du SNFOCOS

L'ACTUALITÉ

AGENDA

Du 23 au 27 avril :
Congrès confédéral FO

2 mai :
RPN Négociations salariales

14 mai :
Commission Fonds de Solidarité

15 mai :
Bureau National du SNFOCOS

Commission permanente professionnelle de l'encadrement du SNFOCOS

25 mai :
Réunion avec les caisses nationales relatives au RSI

Négociation RSI

Du 1^{er} au 4 octobre 2018
Congrès du SNFOCOS à la Rochelle

Congrès Confédéral FO



Une délégation du SNFOCOS, menée par son Secrétaire Général à l'ouverture du Congrès FO qui se tient à Lille du 23 au 27 avril 2018

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX

